

Article 7

Le référentiel d'évaluation :

Eléments du référentiel participant à l'établissement du palmarès :

- présentation des motivations pour l'obtention du Label national
- promotion du dispositif, élaboration de la démarche
- pertinence des actions réalisées par les commerçants et artisans en lien avec le concept.
- mobilisation des acteurs économiques, leur implication
- la qualité du travail réalisé collectivement
- initiatives locales, notamment institutionnelles, expression des valeurs développées
- visibilité obtenue dans les différents médias
- récurrence de l'opération, déploiement local
- commentaires, suggestions susceptibles de conforter une démarche d'amélioration politique ou organisationnelle du dispositif JNCP

Article 8

La participation au concours du Label « Commerces de proximité dans la Ville »

La participation au concours du Label national est conditionnée au préalable à l'inscription au dispositif JNCP.

- **L'attribution des « Sourires »**

A l'issue de la manifestation, les collectivités portant l'opération répondront à un questionnaire adressé (municipalité et/ou associations) et y joindront les éléments probatoires demandés dans les délais impartis.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou une chambre consulaire porte l'opération sur l'ensemble de son territoire, la synthèse des actions concernant chaque commune participante peut être regroupée dans un dossier commun.

Le jury travaille d'après les éléments portés à sa connaissance et réputés « sincères et véritables » et attribue une série de 1 à 5 sourires qui correspond à l'un des quatre niveaux identifiés par le référentiel d'évaluation.

Toute collectivité participante est en mesure de recevoir la première année 1 sourire.

- **L'attribution des trophées**

Il est également attribué des trophées dans 13 catégories dont le Grand Prix du Jury.

Ces trophées permettent de souligner et de mettre en valeur une initiative, une innovation, une qualité de travail particulièrement remarquables menées par les acteurs dans la catégorie récompensée.

- Trophée des Municipalités
- Trophée des Unions Commerciales
- Trophée des EPCI
- Trophée des Chambres Consulaires et des Fédérations (UCA)
- Trophée de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)
- Trophée des Managers / Développeurs économiques
- Trophée de la Communication 360°
- Trophée de l'Initiative et de la Créativité
- Trophée de l'Organisation
- Trophée de la mise en scène JNCP
- Trophée des Marchés et de l'Artisanat
- Trophée spécial Village
- LE GRAND PRIX DU JURY

Article 10

L'utilisation du Label national

Ce label exprime la volonté des acteurs économiques locaux de maintenir et de développer un tissu commercial de proximité participant à la qualité de vie dans la ville et à son harmonie.

L'utilisation du label « Commerces de proximité dans la Ville » et son déploiement au sein de la collectivité par tout acteur économique doit correspondre à une remise officielle par l'Association JNCP.

Les collectivités récompensées peuvent installer une signalétique spécifique qui prend la forme d'un panneau en entrée de ville représentant le nombre de sourires obtenus. En outre, l'utilisation du label sur l'ensemble des supports de communication de la commune est encouragée : journal municipal, site internet...

«La Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville », « JNCP » et « Commerces de proximité dans la Ville » sont des marques françaises semi-figuratives déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Retrait de sourires

L'absence de participation au concours pendant 3 années consécutives entraîne le retrait d'un sourire sur le Label . (année N + 3).

Cérémonie de remise des prix

Les villes et leurs partenaires (collectivités territoriales, municipalités, unions commerciales, organismes consulaires) sont invités à participer à la cérémonie de remise des prix qui se déroule chaque année en avril.

Toute collectivité territoriale, chambre consulaire ou organisme professionnel peut se porter candidat auprès du Comité national du commerce de proximité pour recevoir la cérémonie de remise des prix du Label national.

Article 11

Communication, presse, diffusion de l'information

Le dispositif JNCP, l'organisation du concours et le palmarès font l'objet d'opérations de communication multimédias. Les participants autorisent la diffusion des documents, notamment photographiques en lien avec leur participation au dispositif JNCP ou au concours du Label national sur le site internet www.jncp.fr, les réseaux sociaux et tout support de communication.

Article 12

Clause de responsabilité et acceptation du règlement

L'association JNCP décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification dans le déroulement du dispositif JNCP et du Label national dus à des circonstances imprévues ou de cas de force majeure.

La participation au dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui peut être consulté et imprimé sur le site www.jncp.fr.